



*Commission des lois*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

### Proposition de loi

visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles

*(Première lecture)*

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission



## Article 1<sup>er</sup>

① La section 3 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal est ainsi modifiée :

② 1° L'article 222-22 est ainsi modifié :

③ a) Au premier alinéa, les mots : « **toute atteinte sexuelle** commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » sont remplacés par les mots : « **tout acte sexuel non consenti commis** ~~non consentie commise~~ sur la personne ~~de l'auteur~~ **d'autrui** ou sur la personne ~~d'autrui~~ **de l'auteur** » ;

**Commenté [CL1]:** Amendements [CL54](#), [CL27](#), [CL33](#), [CL39](#), [CL45](#) et [CL48](#)

**Commenté [CL2]:** Amendements [CL54](#), [CL27](#), [CL33](#), [CL39](#), [CL45](#) et [CL48](#)

**Commenté [CL3]:** Amendements [CL52](#), [CL8](#), [CL26](#), [CL32](#), [CL38](#) et [CL47](#)

④ b) Après le même premier alinéa, sont insérés ~~trois~~ **deux** alinéas ainsi rédigés :

⑤ « Au sens de la présente section, le consentement **est libre et éclairé, spécifique, préalable et révoquant** ~~suppose que celui-ci a été donné librement. Il est spécifique et peut être retiré avant ou pendant l'acte à caractère sexuel. Il est apprécié au regard des circonstances environnantes. Il ne peut être déduit du~~ **seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime** ~~silence ou de l'absence de résistance de la personne.~~ »

**Commenté [CL4]:** Amendements [CL53](#), [CL6](#), [CL34](#) et [CL43](#)

**Commenté [CL5]:** Amendements [CL55](#), [CL9](#), [CL18](#), [CL35](#) et [CL40](#)

⑥ « Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis ~~notamment~~ avec violence, contrainte, menace ou surprise, **quelles que soient leurs natures.** » ;

**Commenté [CL6]:** Amendements [CL56](#), [CL4](#), [CL28](#), [CL36](#) et [CL57](#)

**Commenté [CL7]:** Amendements [CL56](#), [CL4](#), [CL28](#), [CL36](#) et [CL57](#)

⑦ « ~~L'absence de consentement peut être déduite de l'exploitation d'un état ou d'une situation de vulnérabilité, temporaire ou permanente, de la personne ou de la personne vis à vis de l'auteur.~~ » ;

**Commenté [CL8]:** Amendements [CL53](#), [CL6](#), [CL34](#) et [CL43](#)

⑧ 2° L'article 222-22-1 est ainsi modifié :

⑨ a) Au premier alinéa, les mots : « par le premier » sont remplacés par les mots : « au troisième » ;

⑩ b) Au deuxième alinéa, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « troisième » ;

⑪ 3° ~~Au premier alinéa de l'article 222-22-2, après le mot : « personne », sont insérés les mots : « qui n'y consent pas, notamment » ;~~ **(Supprimé)**

**Commenté [CL9]:** Amendements [CL51](#), [CL29](#), [CL37](#) et [CL50](#)

⑫ 4° L'article 222-23 est ainsi modifié :

⑬ a) ~~Après la première occurrence du mot : « acte », sont insérés les mots : « non consenti » ;~~(Supprimé)

Commenté [CL10]: Amendements [CL51](#), [CL29](#), [CL37](#) et [CL50](#)

⑭ b) Après le mot : « bucco-génital », sont insérés les mots : « ou tout acte bucco-anal » ;

⑮ c) ~~Après le mot : « auteur », il est inséré le mot : « notamment ».~~(Supprimé)

Commenté [CL11]: Amendements [CL51](#), [CL29](#), [CL37](#) et [CL50](#)

## Article 2 (nouveau)

Commenté [CL12]: Amendement [CL11](#)

**Dans un délai de dix-huit mois, puis de trois ans, à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la présente loi. Ces deux rapports évaluent notamment l'impact de ladite loi, d'une part, sur la proportion de plaintes déposées par rapport au nombre total d'agressions sexuelles et, d'autre part, sur la proportion des agressions sexuelles faisant l'objet d'une condamnation.**

## Article 3 (nouveau)

Commenté [CL13]: Amendement [CL21](#)

**Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets de la redéfinition pénale des infractions d'agression sexuelle et de viol sur le traitement judiciaire des violences sexuelles, du dépôt de plainte jusqu'au délibéré.**